



## AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, Louise Boivin directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité, de ce qui suit :

- Le conseil municipal a adopté le 3 octobre 2011 le projet de règlement no 256 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux;
- Ce projet de règlement est déposé au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance;
- **Résumé** : Suite à l'entrée en vigueur le 2 décembre 2010 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, les municipalités locales sont dans l'obligation de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux.

Le but de ce code est d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil de la municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doit énoncer des valeurs telles que l'intégrité des membres du conseil, l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens, la loyauté envers la municipalité et la recherche de l'équité.

Ce code d'éthique et de déontologie doit également énoncer des règles guidant la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme; ces règles doivent aussi guider la conduite de cette personne après la fin de son mandat de membre d'un conseil de la municipalité.

Ces règles doivent notamment avoir pour objectifs de prévenir toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

- L'adoption de ce règlement aura lieu à l'assemblée régulière du conseil municipal qui aura lieu le 7 novembre 2011 à 20h00 à l'endroit habituel, soit au 205 rue Principale à Sainte-Jeanne d'Arc.

Donné à Sainte-Jeanne-d'Arc, ce 17<sup>ième</sup> jour d'octobre 2011.

Louise Boivin  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussignée Louise Boivin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13.00 heures et 17.00 heures 17<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2011, à chacun des endroits suivants:  
Bureau de poste et à l'entrée du bureau municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17<sup>e</sup> jour d'octobre 2011.

---

Louise Boivin, Directrice générale et secrétaire-trésorière



